

MÉMOIRE

« LES PARASPORTS EN CONTEXTE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À
MONTRÉAL »

PRÉSENTÉ À

LA VILLE DE MONTRÉAL

PRÉSENTÉ PAR



29 NOVEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Historique	5
3.	Axe 1 – Viser l’accessibilité des lieux municipaux et des espaces publics.....	6
3.1	Objectif 3. S’assurer de la prise en compte de l’accessibilité universelle dans les immeubles municipaux.....	7
3.1.1	Action numéro 6. Améliorer l’accessibilité universelle des bâtiments existants.....	7
3.2	Objectif 4. S’assurer de la prise en compte de l’accessibilité universelle dans les infrastructures et l’aménagement urbain de la Ville de Montréal.	8
3.2.1	Action numéro 15. Adapter le système de transport en commun.....	8
4.	Axe 2 – Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles	10
4.1	Objectif 73. Améliorer l’accessibilité universelle en sport et loisir.	10
4.1.1	Action numéro 23. Aménager des installations sportives et de loisirs accessibles.10	
4.1.2	Action numéro 25. Favoriser l’accès aux activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.	12
4.1.3	Action numéro 26. Favoriser l’accessibilité des installations aquatiques.	13
5.	Conclusion.....	14
5.1	Rappel des recommandations	14
	Annexe 1 – Lettres d’appuis.....	18

1. Introduction

Nous tenons d'abord à remercier la Ville de Montréal pour la consultation publique menée dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle. En tant qu'organisations sportives œuvrant à Montréal, cette tribune est une excellente occasion de présenter nos réalités et nos recommandations.

Les organisations de sport et d'activité physique signataires du présent document sont (en ordre alphabétique) :

- Association québécoise des sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC)
- Association sportive des aveugles du Québec (ASAQ)
- Centre d'intégration à la vie active (CIVA)
- Fédération de natation du Québec (FNQ)
- Parasports Québec

L'organisation de sport et d'activité physique suivante appuie les recommandations du présent mémoire :

- Hockey Québec

L'AQSPC, l'ASAQ, la FNQ, Parasports Québec et Hockey Québec sont des fédérations sportives reconnues par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. À ce titre, ensemble, nous régissons l'ensemble des sports suivants : boccia, goalball, natation et paranatation, para-athlétisme, basketball en fauteuil roulant, rugby en fauteuil roulant, tennis en fauteuil roulant, powerchair soccer, hockey et parahockey. De son côté, le CIVA est reconnu comme le plus important club multisport en parasport au Canada.

Ce regroupement d'organisations sportives est nécessaire afin de démontrer d'abord la diversité des clientèles qui utilisent les installations sportives à Montréal et ensuite que plusieurs problématiques et recommandations exposées dans ce mémoire sont commune à l'ensemble de la communauté sportive en sport adapté.

Nous tenons enfin à remercier **AlterGo**. Leur leadership dans la mobilisation de leurs membres dans le cadre de cette consultation publique à mener à cette concertation et à ce mémoire.

2. Historique

Depuis les années 1970, le sport pour personnes handicapées (déficience physique ou sensorielle) est en constante évolution. Au départ, le sport était utilisé comme un outil de réadaptation, et adopté par quelques pionniers qui ont bâti les fondations qui ont permis le développement d'une multitude de sports et d'activités physique. Au fil des années, des athlètes ont commencé à se démarquer, à se professionnaliser, et à exiger des services à la mesure de leur investissement en temps et en énergie dans leurs disciplines.

Aujourd'hui, les athlètes ayant une limitation fonctionnelle ont gagné en crédibilité et ont réussi à faire reconnaître leurs performances comme des performances sportives, au même titre que n'importe quels athlètes.

Depuis les débuts de la pratique des sports adaptés, l'enjeu de l'accessibilité représente un problème important. Se rendre à l'installation sportive et pouvoir y avoir accès sont les deux étapes préalables avant de pouvoir pratiquer le sport. Cependant, la réalisation de ces deux étapes est souvent difficile. Voici un exemple concernant l'accès à une piscine qui démontre bien cette problématique. Bien qu'il puisse être possible de se rendre à une piscine, comment une personne qui n'a pas l'usage de ses jambes peut-elle entrer dans la piscine sans assistance?

Cependant, l'accessibilité universelle en matière de sports pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle dépasse le simple accès aux installations. Ces personnes veulent aussi bouger, être en santé physique et mentale, compétitionner et se dépasser comme tout le monde.

3. Axe 1 – Viser l’accessibilité des lieux municipaux et des espaces publics

Nous désirons commencer ce mémoire en appuyant une recommandation d’AlterGo pour la mise en place d’un Bureau de l’accessibilité universelle relevant directement de la direction générale.

Recommandation 1

Que la ville de Montréal mette en place un Bureau de l’accessibilité universelle relevant directement de la direction générale, et qui disposera d’une équipe compétente et qualifiée et d’un budget adéquat pour son bon fonctionnement. Celui-ci pourra mettre de l’avant une vision, et exercer un leadership mobilisateur au sein de l’administration municipale. Au sein de ce bureau :

- La Ville de Montréal créera un poste permanent de commissaire à l’accessibilité universelle. Ses responsabilités seront les suivantes :
 - S’assurer de la communication entre les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les organismes qui les représentent, l’administration et les différents partenaires ;
 - Coordonner la mise en œuvre du plan d’action en accessibilité universelle ;
 - Recueillir les besoins, identifier les obstacles et produire des données ;
 - Identifier des pistes de solution innovantes et durables ;
 - Assurer un rôle-conseil auprès des élus et des employés municipaux.
- La Ville de Montréal se dotera d’une commission permanente sur l’accessibilité universelle, tout comme le fera prochainement le gouvernement du Canada, sur laquelle siègeront notamment des personnes ayant une limitation fonctionnelle, et dont le mandat sera :
 - Représenter les besoins et les enjeux des personnes ayant une limitation fonctionnelle et agir à titre de lieu d’échanges et de concertation avec les différents acteurs impliqués (organismes spécialisés, représentants de l’administration municipale et porteurs de dossier, partenaires institutionnels et privés) en assurant leur représentativité sur la commission ;
 - Développer les normes d’application de la politique municipale d’accessibilité universelle, normes qui devront être respectées et appliquées par toutes les unités ;
 - Faire état des réalisations concernant les engagements prévus au plan d’action ;

- Recevoir les recommandations des organismes et des citoyens par rapport aux axes d'intervention.

3.1 Objectif 3. S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux.

3.1.1 Action numéro 6. Améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments existants.

Bien que cet objectif dépasse l'aspect sport et loisir, nous sentons le besoin d'intervenir tout de même. En effet, nous croyons que l'objectif et le montant alloué sont insuffisants. Mais avant tout, c'est la vision globale des travaux à réaliser qui doit être analysé avant l'allocation (ou le saupoudrage à gauche et à droite) des montants.

Des exemples : a) si des montants sont octroyés pour l'accessibilité des stationnements et des sorties d'urgences, mais que les plateaux d'activités ne sont pas accessibles, les stationnements nouvellement aménagés ne seront pas utilisés par le public cible; b) bien que des vestiaires accessibles soient aménagés, si aucune salle d'hygiène n'est aménagée en même temps rends l'investissement initial caduc.

Recommandation 2

(Action numéro 6) Prendre en compte l'environnement global d'un projet à financer afin d'assurer que les aménagements seront utiles et en harmonie avec les principes de l'accessibilité universelle

Recommandation 3

(Action numéro 6) Allouer 4 millions de dollars par année afin de permettre des projets complets et éviter les mesures isolées inutiles.

3.2 Objectif 4. S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les infrastructures et l'aménagement urbain de la Ville de Montréal.

3.2.1 Action numéro 15. Adapter le système de transport en commun.

Il est aujourd'hui reconnu que la sédentarité est fortement préjudiciable pour la santé de tout individu. En effet, des effets délétères pour la santé sont corrélés avec le nombre d'heures passées assis et inactif. Or, il a aussi été démontré que les individus à mobilité réduite présentent un taux de sédentarité plus élevé que leurs compères sans incapacités. En effet, ils n'ont souvent pas accès aux mêmes opportunités d'activités légères et spontanées accessibles à la population générale quotidiennement (ex. : levée momentanée, marches courtes, escaliers, etc.). De même, la perte d'accès à des activités physiques et de loisir contribue par ailleurs au développement de la dépression dans cette populationⁱ. Ainsi, la sédentarité inhérente à leur condition physique les met à risque accru de dépression, de maladies cardiovasculaires / métaboliques / inflammatoires, d'obésité et de déconditionnement. Un risque non négligeable qu'il est nécessaire de prendre en considération à travers la bonification de politiques et de programmes adaptés à leur réalitéⁱⁱ.

La capacité de la Ville de Montréal d'intervenir avec le réseau de transport public de la STM est énorme.

De plus, dans sa stratégie en matière d'événements sportifs, Montréal cite le transport comme étant un avantage pour tenir des événements dans la métropoleⁱⁱⁱ. Cette situation est vraie pour les athlètes sans limitation fonctionnelle. Cependant, il en est tout autre pour les athlètes ayant une limitation fonctionnelle.

Le manque d'accessibilité du transport en commun est un des principaux désavantages à tenir des événements à Montréal. D'abord, les nouveaux autobus à plancher bas ne peuvent recevoir plus de deux personnes en fauteuil roulant à la fois. Il est donc impossible d'utiliser les services de la STM pour une équipe complète d'athlètes en fauteuil roulant. Ensuite, il n'est pas possible de nolisier des autobus du service de transport adapté de la STM, et ce, même en proposant de payer un surplus pour ce service.

Recommandation 4

(Action numéro 15) Modifier le premier indicateur de réussite pour : « Optimisation des arrêts placés près des hôpitaux et autres centres de service, **dont les centres sportifs.** »

Recommandation 5

(Action numéro 15) Pour les organismes sportifs, développer un service afin de pouvoir nolisier des autobus du service de transport adapté de la STM pour les événements sportifs régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux pour athlètes ayant une limitation fonctionnelle.

Recommandation 6

(Action numéro 15) Développer un fonds de demande d'aide financière afin de pallier au manque d'accessibilité du service de transports en commun de la STM et ainsi aider financièrement au transport des athlètes ayant une limitation fonctionnelle lors d'événements sportifs de niveaux régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux.

Pour terminer sur le sujet du transport adapté et la pratique sportive, nos athlètes nous font part, régulièrement, des retards importants et récurrents au niveau du transport adapté. Ce sont des enjeux majeurs et une source de stress dans la pratique de leurs sports.

Recommandation 7

(Action numéro 15) Nous recommandons que les athlètes identifiés Espoir, Relève, Élite et Excellence par leurs fédérations sportives auprès de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec puissent avoir une priorité au niveau du transport adapté au même titre que les travailleurs, les étudiants ou les transports pour les rendez-vous médicaux.

4. Axe 2 – Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles

4.1 Objectif 73. Améliorer l'accessibilité universelle en sport et loisir.

4.1.1 Action numéro 23. Aménager des installations sportives et de loisirs accessibles.

C'est ici que nos organisations se sentent particulièrement interpellées par le Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal.

Nous désirons revenir sur la stratégie de la Ville de Montréal en matière d'événements sportifs. La ville y vante l'optimisation de ses installations sportives. Cependant, cette optimisation ne prend pas en compte les particularités des athlètes ayant une limitation fonctionnelle.

Recommandation 8

(Action numéro 23) Modifier le résultat attendu pour : « L'aménagement des installations sportives permettra l'accès et la pratique d'activité sportive. »

Un autre sujet important pour nous est le choix des surfaces dans les gymnases. Le fait de devoir choisir le plus bas soumissionnaire a pour effet que le bois franc n'est plus utilisé comme revêtement de plancher pour les gymnases. Le vinyle est priorisé. Cependant, ce revêtement présente plusieurs problèmes :

- a) Ce revêtement est mou, trop amortissant et rend la pratique des sports en fauteuil roulant très difficile en nuisant au roulement des fauteuils roulants;
- b) Le vinyle nuit aussi à la pratique du goalball, sport pratiqué par plus d'une cinquantaine d'athlètes avec déficiences visuelles dans la région de Montréal. Le vinyle empêche les joueurs de glisser sur le sol. Glisser fait partie intégrante de la pratique de ce sport.

Recommandation 9

(Action numéro 23) Nous recommandons que le bois franc soit considéré comme revêtement favorisant l'accessibilité universelle et qu'ils soient privilégiés aux autres types de revêtements pour les plateaux sportifs.

Pour la pratique des sports pour personnes avec une déficience visuelle, l'acoustique joue un rôle essentiel. Ces athlètes se repèrent au son à l'aide de balles ou de ballons sonores. Plus un gymnase est écho, plus la pratique de leurs sports est difficile.

Recommandation 10

(Action numéro 23) Porter une attention particulière à l'acoustique des gymnases pour faciliter la pratique des sports pour les athlètes avec une déficience visuelle.

Les vestiaires sportifs comptent un nombre très limité de toilette et de douche accessible aux personnes en fauteuil roulant. En général, une seule toilette et une seule douche sont accessibles. Ce nombre est largement insuffisant pour tenir des entraînements ou même des événements sportifs majeurs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. De plus, la luminosité est souvent déficiente dans les vestiaires afin de permettre aux personnes avec une déficience visuelle de pouvoir les utiliser sécuritairement.

Recommandation 11

(Action numéro 23) Augmenter de 50 % les blocs sanitaires accessibles aux personnes qui utilisent un fauteuil roulant.

Recommandation 12

(Action numéro 23) Augmenter de la luminosité dans les vestiaires et les toilettes pour faciliter les déplacements des personnes avec une déficience visuelle.

L'accès à de l'entreposage est aussi un élément important afin de faciliter la pratique sportive des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cet espace doit être relativement grand afin de permettre, entre autres, l'entreposage de fauteuils roulants ou de luges. Cette réalité touche l'ensemble des clubs sportifs pour les personnes pratiquant des sports en fauteuil roulant ou en luge.

Recommandation 13

(Action numéro 23) Dans l'aménagement des installations sportives accessibles, prévoir un espace suffisamment grand pour l'entreposage du matériel des clubs de sports en fauteuil roulant ou avec luge.

4.1.2 Action numéro 25. Favoriser l'accès aux activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Bien que l'accès et l'aménagement des installations soient une priorité, il est aussi important de penser aux activités organisées dans les installations ainsi que le nombre d'heures et les plages horaires qui sont offertes à ces activités.

Comme l'ensemble des plateaux sportifs ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, ceci a pour effet de créer un accès inéquitable à la pratique du sport. Nous croyons qu'une discrimination positive envers les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les installations accessibles doit être appliquée dans la priorisation des heures accordée aux parasports.

Cette réalité touche autant les arénas que les gymnases.

Ces 2 recommandations sont les plus importantes à nos yeux pour améliorer l'accessibilité des installations de sport et de loisir.

Recommandation 14

(Action numéro 25) Accorder une priorité d'accès aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les installations accessibles, ce qui se traduit par une priorité dans la location des plateaux sportifs dans les heures *prime time* (heures en forte demande).

Recommandation 15

(Action numéro 25) Dans les installations accessibles, permettre et prioriser l'organisation d'événements parasportifs de divers niveaux (locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux).

4.1.3 Action numéro 26. Favoriser l'accessibilité des installations aquatiques.

Dans le domaine aquatique, l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ) et de la Société de sauvetage du Québec ont créés le Guide de conception et de modernisation des lieux de baignade pour une exploitation optimale^{iv}. Ce guide a été bâti dans une optique d'accessibilité universelle et se veut le modèle à suivre en termes d'accessibilité universelle des milieux aquatiques.

Avec ce guide en tête, nous croyons que le résultat attendu de l'action 26 doit être revu, afin d'inclure l'accès à l'eau, et non seulement l'accès aux installations aquatiques. L'accès à l'eau aux personnes ayant une limitation fonctionnelle devrait être possible dans l'ensemble des piscines intérieures et extérieures de la ville de Montréal.

Recommandation 16

(Action numéro 26) Modifier le résultat attendu pour : « Les installations aquatiques aménageront des installations d'entrée à l'eau pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elles auront des activités plus accessibles. »

Dans le même ordre d'idée, les périodes de bain libre peuvent représenter une période de stress et un frein à l'adoption d'un mode de vie actif pour la population vivant avec une limitation fonctionnelle. En effet, les couloirs très occupés ou le non-respect des vitesses assignées aux couloirs peuvent provoquer des conflits entre les utilisateurs.

Recommandation 17

(Action numéro 26) En période de bain libre, prévoir un maximum de 3 nageurs dans un couloir de 25 mètres où se trouve un nageur en situation de handicap, particulièrement si la personne a une déficience visuelle.

5. Conclusion

Comme souligné précédemment, les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont plus sédentaires que la population en général. La Ville de Montréal a le pouvoir de changer les choses avec ce plan d'action.

La pratique d'un sport pour une personne ayant une limitation fonctionnelle permet de développer son corps, déjà hypothéqué, et surtout de préserver ses acquis. Le taux d'obésité chez les personnes en situation de handicap est alarmant. De plus, à peine 6% (à peine 3% pratiquent une activité modérée et 3% s'impliquent dans un sport organisé)^v des personnes ayant une limitation physique pratiquent un sport. Non pas par manque d'intérêt pour la pratique sportive, mais bien à cause d'un manque de ressource et d'accessibilité.

Une accessibilité universelle faciliterait grandement la pratique de sport auprès de cette clientèle et ainsi leur permettre une participation active à la société et à la pratique de saines habitudes de vie.

5.1 Rappel des recommandations

Nous avons rassemblé ici l'ensemble de nos recommandations, en plaçant nos 2 recommandations les plus importantes en premier.

Recommandation 14

(Action numéro 25) Accorder une priorité d'accès aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les installations accessibles, ce qui se traduit par une priorité dans la location des plateaux sportifs dans les heures *prime time* (heures en forte demande).

Recommandation 15

(Action numéro 25) Dans les installations accessibles, permettre et prioriser l'organisation d'événements parasportifs de divers niveaux (locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux).

Recommandation 1

Que la ville de Montréal mette en place un Bureau de l'accessibilité universelle relevant directement de la direction générale, et qui disposera d'une équipe compétente et qualifiée et d'un budget adéquat pour son bon fonctionnement. Celui-ci pourra mettre de l'avant une vision, et exercer un leadership mobilisateur au sein de l'administration municipale. Au sein de ce bureau :

- La Ville de Montréal créera un poste permanent de commissaire à l'accessibilité universelle. Ses responsabilités seront les suivantes :
 - S'assurer de la communication entre les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les organismes qui les représentent, l'administration et les différents partenaires ;
 - Coordonner la mise en œuvre du plan d'action en accessibilité universelle ;
 - Recueillir les besoins, identifier les obstacles et produire des données ;
 - Identifier des pistes de solution innovantes et durables ;
 - Assurer un rôle-conseil auprès des élus et des employés municipaux.
- La Ville de Montréal se dotera d'une commission permanente sur l'accessibilité universelle, tout comme le fera prochainement le gouvernement du Canada, sur laquelle siègeront notamment des personnes ayant une limitation fonctionnelle, et dont le mandat sera :
 - Représenter les besoins et les enjeux des personnes ayant une limitation fonctionnelle et agir à titre de lieu d'échanges et de concertation avec les différents acteurs impliqués (organismes spécialisés, représentants de l'administration municipale et porteurs de dossier, partenaires institutionnels et privés) en assurant leur représentativité sur la commission ;
 - Développer les normes d'application de la politique municipale d'accessibilité universelle, normes qui devront être respectées et appliquées par toutes les unités ;
 - Faire état des réalisations concernant les engagements prévus au plan d'action ;
 - Recevoir les recommandations des organismes et des citoyens par rapport aux axes d'intervention.

Recommandation 2

(Action numéro 6) Prendre en compte l'environnement global d'un projet à financer afin d'assurer que les aménagements seront utiles et en harmonie avec les principes de l'accessibilité universelle

Recommandation 3

(Action numéro 6) Allouer 4 millions de dollars par année afin de permettre des projets complets et éviter les mesures isolées inutiles.

Recommandation 4

(Action numéro 15) Modifier le premier indicateur de réussite pour : « Optimisation des arrêts placés près des hôpitaux et autres centres de service, **dont les centres sportifs.** »

Recommandation 5

(Action numéro 15) Pour les organismes sportifs, développer un service afin de pouvoir nolisier des autobus du service de transport adapté de la STM pour les événements sportifs régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux pour athlètes ayant une limitation fonctionnelle.

Recommandation 6

(Action numéro 15) Développer un fonds de demande d'aide financière afin de pallier au manque d'accessibilité du service de transports en commun de la STM et ainsi aider financièrement au transport des athlètes ayant une limitation fonctionnelle lors d'événements sportifs de niveaux régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux.

Recommandation 7

(Action numéro 15) Nous recommandons que les athlètes identifiés Espoir, Relève, Élite et Excellence par leurs fédérations sportives auprès de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec puissent avoir une priorité au niveau du transport adapté au même titre que les travailleurs, les étudiants ou les transports pour les rendez-vous médicaux.

Recommandation 8

(Action numéro 23) Modifier le résultat attendu pour : « L'aménagement des installations sportives permettra l'accès et la pratique d'activité sportive. »

Recommandation 9

(Action numéro 23) Nous recommandons que le bois franc soit considéré comme revêtement favorisant l'accessibilité universelle et qu'ils soient privilégiés aux autres types de revêtements pour les plateaux sportifs.

Recommandation 10

(Action numéro 23) Porter une attention particulière à l'acoustique des gymnases pour faciliter la pratique des sports pour les athlètes avec une déficience visuelle.

Recommandation 11

(Action numéro 23) Augmenter de 50 % les blocs sanitaires accessibles aux personnes qui utilisent un fauteuil roulant.

Recommandation 12

(Action numéro 23) Augmenter de la luminosité dans les vestiaires et les toilettes pour faciliter les déplacements des personnes avec une déficience visuelle.

Recommandation 13

(Action numéro 23) Dans l'aménagement des installations sportives accessibles, prévoir un espace suffisamment grand pour l'entreposage du matériel des clubs de sports en fauteuil roulant ou avec luge.

Recommandation 16

(Action numéro 26) Modifier le résultat attendu pour : « Les installations aquatiques aménageront des installations d'entrée à l'eau pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elles auront des activités plus accessibles. »

Recommandation 17

(Action numéro 26) En période de bain libre, prévoir un maximum de 3 nageurs dans un couloir de 25 mètres où se trouve un nageur en situation de handicap, particulièrement si la personne a une déficience visuelle.



Montréal, 20 novembre 2018

Monsieur Francis Ménard,
Directeur Général Parasports Québec

Objet : MÉMOIRE « LES PARASPORTS EN CONTEXTE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À MONTRÉAL »

Monsieur Ménard,

Par la présente, Hockey Québec désire appuyer votre démarche de dépôt d'un mémoire à la Ville de Montréal relativement à la consultation publique menée dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle.

Hockey Québec étant l'organisme qui régit et qui participe au développement du parahockey sur son territoire, est sensible aux efforts d'amélioration et de création d'environnements propices à la pratique du parahockey, en plus d'offrir un environnement sécuritaire pour les pratiquants.

Nous vous remercions de l'initiative de déposer ce mémoire et sommes heureux de l'appuyer auprès des instances concernées.

7450 boul. Les Galeries d'Anjou
Suite 210
Montréal QC H1M 3M5
Bureau : (514) 252-3079
Télécopieur : (514) 252-0150
www.hockey.qc.ca
infohockeyquebec@hockey.qc.ca

Veillez agréer, monsieur Ménard, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Paul Ménard
PM/MB/AT



ⁱ McHugh, Pendleton H., Schultz-Krohn, W. (2006). *Pedretti's occupational therapy: Practice skills for physical dysfunction*. 6th ed. St Louis, MD: Mosby Elsevier

ⁱⁱ Rimmer, J. H., Schiller, W., and Chen, M. D. (2012). *Effects of disability-associated low energy expenditure deconditioning syndrome*. *Exerc. Sport Sci. Rev.* 40, 22–29.

ⁱⁱⁱhttp://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SECT_SPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/EVEN_SPORTMTL_NOV-2016_PRINT.PDF

^{iv} <http://www.araq.net/pages.asp?id=1310>

^v Sources : *Vers l'intégration des personnes handicapées 2004; Sondage sur l'activité physique, ICRCP, 2008; L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006*